



Les 3 valeurs

- La liberté : pouvoir agir à sa guise, dans le cadre de la loi.
- L'égalité : tous les citoyens ont les mêmes droits et devoirs.
- La fraternité : tous les citoyens forment une communauté

L'application de ces valeurs est imparfaite en raison des discriminations qui existent encore. Plus qu'une réalité, elles sont donc un objectif, un idéal vers lequel la société française tend. Pour mettre en œuvre ces valeurs, la République se donne **5 principes** :

- L'indivisibilité : la loi est la même pour tous, partout sur le territoire.
- La laïcité : neutralité en matière religieuse (loi de séparation de l'Église et de l'État, 1905).
- La démocratie : les citoyens décident par le vote.
- La République sociale : venir en aide aux plus démunis
- La parité homme – femme

Par exemple, le principe de la laïcité permet de mettre en œuvre les valeurs républicaines : la liberté d'avoir une opinion religieuse (croire ou ne pas croire), l'égalité (pas de discrimination en fonction de la religion des citoyens), la fraternité (quelle que soit leur religion, les citoyens appartiennent à la même communauté nationale).

Les symboles de la République française

- La plupart d'entre eux ont été imaginés durant la Révolution française, à partir de 1789.
 - Ces « images » sont repoussées par les régimes réactionnaires (qui veulent un retour au passé monarchique) durant le XIX^{ème} siècle, de 1802 à 1871 (1^{er} Empire de Napoléon I^{er}, Restauration de Louis XVIII et Charles X, Monarchie de Juillet de Louis-Philippe et 2nd Empire de Napoléon III),
 - Elles s'imposeront définitivement vers 1880, dans le cadre de la III^{ème} République.
- **La devise « liberté – égalité – fraternité »**
 - Origine : durant la Révolution.
 - **Le drapeau tricolore**
 - Origine : le marquis de La Fayette le crée pendant la Révolution, en s'inspirant des couleurs des drapeaux anglais et américain. Dès 1789, la Garde Nationale porte ces couleurs, puis tous les révolutionnaires, sous forme de cocarde.
 - Signification : le bleu et le rouge sont les couleurs de la ville de Paris, berceau de la Révolution française. Le blanc est celle de la monarchie. Paris « embrasse » le roi, le protège et le surveille, c'est l'espoir (vite déçu) d'une monarchie constitutionnelle à l'anglaise. La République gardera les 3 couleurs.
 - **L'hymne**
 - Origine : un soldat alsacien Rouget de Lisle compose une chanson durant la Révolution. Des régiments marseillais se l'approprient et la popularisent.
 - Signification : défense de la patrie contre l'envahisseur, chant de liberté et de révolution.
 - **La fête nationale**
 - Origine : 14 juillet 1789, prise de la Bastille par les Parisiens, voulant mettre la main sur de la poudre afin de défendre la ville contre l'armée du roi. La Bastille était aussi une prison, un symbole de l'injustice du roi, en plein cœur de Paris.
 - Signification : détruire l'injustice.

- **Marianne**
 - o Origine : Anne et Marie sont deux prénoms bibliques (grand-mère et mère de Jésus), très répandus au XVIII^{ème} siècle en France. « Marianne » devient le nom de code des Républicains au XIX^{ème} siècle.
 - o Signification : une république protectrice et courageuse.
- **Le logotype** : depuis 1999, un logotype républicain regroupe Marianne, le drapeau et la devise.

Nationalité et citoyenneté : l'exercice des droits

La **citoyenneté** française est liée à la détention de la **nationalité** française. Un enfant de nationalité française ne devient citoyen qu'à l'âge de 18 ans, âge de l'acquisition du droit de vote.

Un citoyen actif a un **rôle essentiel à jouer** avec l'exercice du droit de vote. En dehors des jours de vote, les citoyens peuvent quotidiennement agir sur la société, en adhérant à une association, à un parti politique ou à un syndicat, et ainsi tenter de faire évoluer la société dans laquelle ils vivent, de venir en aide aux autres, ou d'influencer la politique nationale.

Le citoyen possède différents types de droits :

- **Des droits civils** : droit de se marier, d'être propriétaire, droit à la sûreté, droit à l'égalité devant la loi, devant la justice, d'accès aux emplois publics, la liberté de penser et d'opinion, d'expression, de religion, de circulation, de réunion, d'association ou de manifestation.
- **Des droits politiques** : droit de voter, de se présenter à une élection, de concourir à la formation de la loi en rencontrant les députés.
- **Des droits sociaux** : le droit au travail, le droit de grève, droit à l'éducation et à la sécurité sociale (maladie-accident-chômage-retraite)

Le citoyen doit remplir des **obligations** ou des **devoirs** : respecter les lois, participer à la dépense publique en payant des impôts, participer à la défense du pays.

Les étrangers (toute personne ne possédant pas la nationalité française) n'ont pas de droits politiques, mais ont les droits sociaux et civils.

En 1992, le Traité de Maastricht met en place une **citoyenneté européenne** : est considéré citoyen européen, toute personne ayant la nationalité d'un état membre de l'UE. La citoyenneté européenne complète, mais ne remplace pas, la citoyenneté nationale. C'est une citoyenneté de superposition.

- Liberté de circulation, de résidence, d'études et de travail dans les états membres de l'UE.
- Droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européenne dans l'état de résidence.
- Droit de pétition pour alerter le Parlement européen sur un problème, droit de plainte auprès du médiateur européen, qui est chargé de régler les litiges opposant les citoyens européens et les institutions européennes. Enfin, le droit d'initiative citoyenne qui permet à un minimum d'un million de citoyens issus d'au moins un quart des états membres de l'UE, de saisir la commission européenne pour lui demander d'adopter un texte qu'ils estimeraient nécessaire.

Les 3 façons de devenir français :

- Par **filiation** : c'est le droit du sang. Toute personne née d'au moins un parent français.
- Par **naissance** : c'est le droit du sol. Toute personne née en France de parents étrangers et qui y réside régulièrement.
- Par **acquisition** : Par adoption / Par naturalisation : il faut prouver 5 ans de résidence en France, et maîtriser la langue / Par mariage avec un(e) français(e) depuis au moins 4 ans